

**DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)  
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Texte de référence	Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées
Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2020-04-13a-00479
Dénomination du projet :	Voirie ZAC Castel2 – Caroline Aigle à Mérignac (33)
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	Bordeaux Métropole
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	13/03/2020
Date de transmission du dossier à l'expert :	28/05/2020

**MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES**

Complétude du dossier :

Ce dossier fait partie de l'ensemble plus complet relatif à l'aménagement de l'OIM, dossier présenté au CNPN qui avait été rejeté par le CNPN et que l'on présente maintenant par phases successives au niveau du CSRPN.

Une demande de planification de ce découpage pour avoir une logique de suivi et réflexion, notamment au niveau de l'agrégation des mesures compensatoires, avait été faite par le passé. Elle 'a toujours pas été exécutée.

Au plan rédactionnel et cartographique le dossier est propre et bien présenté.

Plusieurs références bibliographiques, différentes des classiques et sempiternels atlas et listes rouges, sont citées, mas non listées en bibliographie (qui n'existe pas).

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :

Le bilan des connaissances apparaît complet mais est en fait fallacieux car il s'appuie essentiellement sur des inventaires faits par d'autres structures à d'autres occasions et à des époques plus reculées. A l'occasion de cette étude, seulement deux journées d'inventaire ont été réalisées.

Comme classiquement dans toutes ces études, on a une surévaluation de la connaissance en oiseaux, une relative évaluation de la connaissance en entomologie (Rhopalocères et Orthoptères). On a par contre ici une bonne évaluation de la communauté chiroptérologique.

Pour la flore il est regrettable que la mise à jour de l'inventaire 2016 n'ait pas été faite, notamment pour des espèces »fluctuantes « comme les lotiers.

La dénomination « chemins », « zone d'activité » et « zone rudérale » en tant qu'habitats naturels est un peu surprenante. Validée par le CBN ?

On manque par contre de données précises sur la présence d'espèces floristiques envahissantes sur le site lui-même.

Faiblesse des inventaires au niveau des mammifères. On cite des données anciennes, liées à ZNIEFF ou autre, de vison d'Europe et de la Loure. La confirmation de la Loure aurait été à rechercher (elle revient dans cette zone), la confirmation de l'absence du Vison est à établir (c'est plus que vraisemblablement le cas) pour ne plus avoir à « traîner » ce genre de données dépassées.

Avis sur évaluation et hiérarchisation des enjeux :

L'évaluation est bonne et en lien avec les inventaires. Les enjeux sont correctement évalués.

Qualification de l'intérêt public majeur :

Il repose uniquement sur l'emploi et encore une fois cet aménagement local se justifie pour faciliter la circulation entre des secteurs aménagés au sein d'un ensemble plus conséquent pour lequel une

solution globale, avec alternatives, aurait dû être recherchée.

Recherche d'une solution alternative :

Aucune solution alternative n'a été recherchée. En fait, le saucissonnage du projet global OIM métropole Bordeaux Mérignac, suite au rejet du dossier complet par le CNPN, aboutit au fait que l'on prend les projets là où ils devaient être sans aucune recherche de solution alternative globale ni même locale. Comme dit page 25 « il n'y a pas de solution alternative » ... parce que le projet doit être là et est présenté pour être là en cohérence avec les autres parties découpées du projet dont certaines sont déjà passées.

Il y a là un détournement de la consultation des experts et une utilisation de la faiblesse des relations CNPN-CSRPN.

Mesures proposées dans le dossier :

Evitement :

Mentionner le fait que le projet évite les boisements (qui n'existent pas sur un chemin !) relève ou de l'humour ou de « l'innocence ! ».

Réduction :

Elles sont classiques et visent bien les milieux et espèces présents sur place ou les milieux fragiles à proximité (milieux boisés).

Pour la partie éclairage nocturne, il serait plus que souhaitable que sur cette portion l'éclairage soit coupé dès 23 h en été et dès 22h en hiver.

Le long de la voirie, il n'est pas prévu à priori de barrière physique (trottoir) interdisant aux amphibiens qui passeront par la noue de traverser quand même cette voirie en étant dirigés vers les buses mises en place.

Mesure compensatoires :

Situées à proximité, elles sont correctement définies même s'il s'agit à encore, comme dans d'autres études, de modifier un habitat naturel existant pour le rendre plus attractif aux espèces cibles. Il n'y a pas vraiment compensation au sens « habitat détruit » -« habitat remplacé/recréé ». Il n'y a que la plantation d'arbres et arbustes, à vocation paysagère au départ, qui va réellement apporter un plus.

Mesures d'accompagnement et suivi :

OK pour un passage de vérification pour les premières années (vérifier la présence du Damier et le fait qu'il n'y ait pas d'amphibiens écrasés ou que les noues servent bien d'habitat de reproduction. Suivi inutile pour les oiseaux. Pas la peine de le faire sur 30 ans...

Conclusion :

Avis favorable sous conditions :

- Mettre un muret / trottoir le long de la voirie pour bloquer le passage des amphibiens
- Rajouter une buse permettant le passage des amphibiens en milieu de voirie (et non un eà chaque bout)
- Eteindre l'éclairage dès 22 h en hiver automne, dès 23 h en été printemps

Expert délégué :	CP Arthur
Avis :	
Favorable	
Favorable sous conditions	X
Défavorable	
Fait le :	20/07/2020

Signature :

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.